

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

RECUEIL

des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État

SOMMAIRE

Actes du préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.

ARRÊTÉ préfectoral n° 667 du 14 octobre 2004 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de plan d'élimination des déchets pour la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon (p. 131).

Avis et communiqués (p. 132)..



Actes du préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.



**ARRÊTÉ préfectoral n° 667 du 14 octobre 2004 portant
ouverture d'une enquête publique relative au
projet de plan d'élimination des déchets pour la
collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.**

LE PRÉFET DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le Code de l'environnement, livre 1^{er}, titre II -
livre V, titre IV ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité
publique, article R. 11-14-2 à R. 11-14-15 ;

Vu la loi n° 85-595 du 11 juin 1985 relative au statut
de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour
l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative
à la démocratisation des enquêtes publiques et à la
protection de l'environnement (codifié au titre II du
livre I^{er} du Code de l'environnement) ;

Vu le décret n° 96-1008 du 18 novembre 1996
relatif aux plans d'élimination des déchets ménagers et
assimilés ;

Vu l'ordonnance n° 35/2004/TA du 11 octobre 2004 du
président du tribunal administratif de Saint-Pierre-et-
Miquelon, désignant M. François ZIMMERMANN en
qualité de commissaire enquêteur pour diriger l'enquête
publique réglementaire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er}. — Une enquête publique relative au
projet de plan d'élimination des déchets pour la
collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon, est
ouverte à compter du 8 novembre 2004 pour une durée de
40 jours.

Art. 2. — Pendant la durée de l'enquête, soit du
8 novembre 2004 au 17 décembre 2004 à 17 heures, les
pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête,
préalablement paraphés par le commissaire enquêteur,
seront tenus à la disposition du public à la préfecture de
Saint-Pierre, ainsi qu'à la délégation de la préfecture à
Miquelon, aux heures habituelles d'ouverture.

Art. 3. — M. François ZIMMERMANN, désigné en
qualité de commissaire enquêteur, recevra les déclarations
du public :

A la préfecture de Saint-Pierre les :

- vendredi 12 novembre 2004 de 9 heures à 12 heures
- mercredi 17 novembre 2004 de 14 heures à 17 heures
- lundi 22 novembre 2004 de 14 heures à 17 heures
- samedi 11 décembre 2004 de 9 heures à 12 heures
- vendredi 17 décembre 2004 de 14 heures à 17 heures

A la délégation de Miquelon les :

- samedi 20 novembre 2004 de 9 heures à 12 heures
- mercredi 24 novembre 2004 de 13 heures à 16 heures
- mardi 7 décembre 2004 de 9 heures 30 à 12 heures 30
- mardi 14 décembre 2004 de 14 heures à 17 heures

Les observations pourront être consignées par les
intéressés directement sur les registres d'enquête ouverts à
cet effet ou, le cas échéant, être adressées par lettre
recommandée pendant la période d'ouverture de l'enquête
au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, soit à la
préfecture de Saint-Pierre, soit à la délégation de la
préfecture à Miquelon. Ces observations sont tenues à la
disposition du public.

Art. 4. — A l'expiration du délai d'enquête, les
registres visés à l'article 2 ci-dessus seront clos et signés
par le préfet à Saint-Pierre, et par le délégué du préfet à
Miquelon, puis transmis dans les vingt-quatre heures, avec
le dossier d'enquête et les documents annexés, au
commissaire enquêteur.

Art. 5. — Le rapport et les conclusions motivées du
commissaire enquêteur devront être transmis avec les
dossiers au préfet dans le délai d'un mois, à compter de la
date de clôture de l'enquête.

Art. 6. — Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposés en mairie de la commune de Saint-Pierre et en mairie de la commune de Miquelon-Langlade, ainsi qu'à la préfecture de Saint-Pierre et à la délégation de la préfecture de Miquelon, où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an.

Art. 7. — Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié au moins 15 jours avant le début de l'enquête au *Recueil des actes administratifs* de la préfecture et dans *L'Echo des Caps*.

Cet avis sera également publié par voie d'affichage à la mairie de Saint-Pierre, et à la mairie de Miquelon, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité sera attesté par un certificat des maires.

Art. 8. — M. le secrétaire général de la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon, M^{me} le maire de la commune de Saint-Pierre, M. le sénateur-maire de la commune de Miquelon-Langlade et M. le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie de Saint-Pierre, en mairie de Miquelon et publié au *Recueil des actes administratifs* de la préfecture et des services déconcentrés de l'État de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Saint-Pierre, le 14 octobre 2004.

Le Préfet,
Claude VALLEIX

-----◆-----

Avis et communiqués.

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 667 du 14 octobre 2004, le préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de plan d'élimination des déchets pour la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Pendant la durée de l'enquête, du 8 novembre 2004 au 17 décembre 2004 à 17 heures, un dossier sera tenu à la disposition du public à la préfecture de Saint-Pierre et à la délégation de la préfecture à Miquelon, aux heures habituelles d'ouvertures.

Toute personne pourra consigner ses observations sur les registres d'enquête prévus à cet effet ou les adresser par lettre recommandée au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, soit à la préfecture de Saint-Pierre, soit à la délégation de la préfecture à Miquelon.

M. François ZIMMERMANN, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition des personnes qui désireraient être entendues :

A la préfecture de Saint-Pierre les :

- vendredi 12 novembre 2004 de 9 heures à 12 heures
- mercredi 17 novembre 2004 de 14 heures à 17 heures
- lundi 22 novembre 2004 de 14 heures à 17 heures
- samedi 11 décembre 2004 de 9 heures à 12 heures
- vendredi 17 décembre 2004 de 14 heures à 17 heures

A la délégation de la préfecture à Miquelon les :

- samedi 20 novembre 2004 de 9 heures à 12 heures
- mercredi 24 novembre 2004 de 13 heures à 16 heures
- mardi 7 décembre 2004 de 9 heures 30 à 12 heures 30
- mardi 14 décembre 2004 de 14 heures à 17 heures

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Saint-Pierre, à la mairie de Miquelon, ainsi qu'à la préfecture de Saint-Pierre, et à la délégation de la préfecture à Miquelon, dès leur réception pendant un an.

Saint-Pierre, le 14 octobre 2004.

Le Préfet,
Claude VALLEIX

-----◆◆-----

Saint-Pierre. — Imprimerie administrative.

Le numéro : 2,00 €

